



Faire face à une perte d'autonomie

Chapitre 6



faire face à une perte d'autonomie

Chapitre 6

Faire face à une perte d'autonomie

Les dispositifs de droit commun

- voir site <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N392.xhtml>
- voir site <http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/personnes-agees-autonomie,776/>
- voir guide "*Bien vieillir chez soi, guide du financement du maintien à domicile*", à télécharger sur le site <http://www.synalam.fr/>

LES SERVICES DE SOUTIEN A DOMICILE

Les personnes âgées, dans leur très grande majorité, souhaitent rester dans le logement qu'elles habitent même en cas de perte d'autonomie. Pour accompagner ce vœu les politiques publiques développent des aides au maintien à domicile.

Les principaux services de soutien à domicile sont :

- l'aide à domicile,
- les soins à domicile,
- la restauration à domicile,
- la téléassistance.

Des services comme l'accompagnement aux transports et aux sorties, la livraison de courses, les petits bricolages dans le logement, la garde itinérante de nuit... peuvent également exister dans certaines communes, de façon plus ou moins développée.

D'autres prestations contribuent au maintien à domicile des personnes âgées. Les aides à l'adaptation de l'habitat ou à l'acquisition d'équipements adaptés, par exemple, participent aussi au maintien à domicile. L'accueil en hébergement temporaire peut permettre de surmonter une période difficile avant un retour à domicile, tandis que l'accueil de jour peut, dans certains cas, permettre de soulager les aidants et de différer une entrée en établissement.

L'ADMISSION EN ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES

Le maintien à domicile d'une personne âgée peut atteindre ses limites. Une entrée en établissement doit dans ce cas être envisagée.

Les **EHPAD**, Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, accueillent les personnes âgées qui ont besoin d'aide pour les actes élémentaires de la vie quotidienne. Ce sont des établissements qui ont signé une convention tripartite qui leur permet de ventiler leurs dépenses en trois tarifs : le tarif soins qui est pris en charge par l'assurance maladie, le tarif dépendance qui est financé par le Département au titre de l'APA, à l'exception du ticket modérateur à la charge du résident, et le tarif hébergement payé par la personne âgée.

Les résidents dont les ressources sont insuffisantes pour couvrir le coût du tarif hébergement augmenté du ticket modérateur dépendance peuvent demander à bénéficier de l'**Aide Sociale Hébergement** du Département, à la condition que l'établissement dans lequel elles sont accueillies soit conventionné au titre de l'Aide Sociale.

Les frais de séjour sont dans ce cas réglés à l'établissement par l'Aide Sociale départementale, déduction faite des ressources du résident qui n'en conserve que 10% ou un minimum de 93 € / mois (en 2012). L'Aide Sociale Hébergement est soumise à l'obligation alimentaire, ce qui signifie que le Département demande aux enfants de la personne âgée prise en charge de verser une contribution financière si leurs ressources le permettent.

Le résident d'un EHPAD peut également avoir accès à l'APL (Aide Personnalisée au Logement) ou à l'Allocation Logement (si l'établissement n'est pas conventionné APL).

Plus médicalisés, les **USLD** (Unités de Soins de Longue Durée) sont des établissements sanitaires ou des services de centres hospitaliers destinés à l'hébergement de personnes âgées ayant perdu leur autonomie et dont l'état nécessite une surveillance et des soins médicaux constants. Les moyens médicaux des USLD sont renforcés par rapport à ceux disponibles en EHPAD. Les modalités de tarification et d'aides financières pour le résident sont les mêmes qu'en EHPAD, le forfait-soins financé par l'assurance maladie est majoré.

Les **foyers-logements** sont des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées non dépendantes (EHPA). Ils s'adressent à des personnes âgées encore autonomes et s'apparentent aux formules de "logement accompagné". Certains foyers-logements sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale. La redevance locative, parfois appelée "prix de journée", est à la charge du Résident, qui peut bénéficier de l'APL ou de l'Allocation Logement selon ses ressources. Certains foyers-logements sont conventionnés à l'Aide Sociale. En cas de prise en charge au titre de l'Aide Sociale, la somme laissée à la disposition du résident d'un foyer-logement ne peut pas être inférieure au montant de l'ASPA (ex Minimum Vieillesse) dans la mesure où les frais de restauration et les autres dépenses de la vie courante ne sont pas compris dans le tarif du foyer-logement.

Dans certaines communes, des "**résidences locatives pour personnes âgées**", ou des groupements de maisons individuelles de type "**béguinages**" ou "**dominos**", proposent des logements adaptés au vieillissement. Ce ne sont pas des établissements mais des logements locatifs. Ils peuvent représenter une formule intermédiaire satisfaisante pour des personnes âgées non dépendantes mais fragilisées.

→ voir chapitre 4 "*Droit au logement*"

LES AIDES FINANCIERES

1) L'APA, Allocation Personnalisée d'Autonomie

→ Voir site <http://www.cg59.fr/frontoffice/AfficheArticle.aspx?idArticle=1022&idArborescence=64>

L'APA, Allocation Personnalisée d'Autonomie, est versée par le Département aux personnes âgées dépendantes qui nécessitent une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante ou qui sont dans un état nécessitant une surveillance régulière (GIR 1, 2, 3 ou 4 de la Grille AGGIR). L'APA peut être octroyée en établissement, pour financer le tarif hébergement, ou à domicile.

L'APA à domicile permet de financer un Plan d'Aide élaboré par l'équipe d'Evaluation Médico-Sociale du Département, en fonction de la situation de la personne âgée et des possibilités offertes par son environnement. Ce Plan d'Aide finance surtout des interventions d'Aide à Domicile, mais il peut aussi financer d'autres prestations comme les repas à domicile, la téléassistance ou encore des aménagements ou des équipements dans le logement...

La participation financière de la personne âgée au Plan d'Aide APA est fonction de ses ressources.

2) Les aides de la CARSAT

→ Voir "Guide Bien vivre chez soi" à télécharger sur le site :

http://www.carsat-nordpicardie.fr/fichiers/article/188/bien_vivre_chez_soi.pdf

▪ Le Plan d'Actions Personnalisé (PAP)

Le Plan d'Actions Personnalisé de la CARSAT s'adresse aux retraités qui sont encore autonomes mais qui ressentent le besoin d'être aidés à leur domicile en raison de leur état de santé, de leur isolement ou encore des conditions de vie dans leur logement.

Mis en œuvre par l'Assurance retraite, le Plan d'Actions Personnalisé est un dispositif de conseils, d'aides financières et matérielles, qui donne aux retraités les moyens de continuer à vivre chez eux dans les meilleures conditions possibles.

En réponse aux besoins identifiés, le Plan d'Actions Personnalisé contribue ainsi à apporter des conseils et recommandations en matière de prévention. Il peut également contribuer financièrement à des services d'aide à domicile comme le ménage, les courses, les repas, etc. Sont intégrées des aides pour mener une vie sociale (transports, loisirs...).

▪ Le montant des aides

Le plafond annuel du Plan d'Actions Personnalisé est fixé à 3 000 euros par bénéficiaire. Il comprend la participation de la caisse régionale de retraite et la participation des retraités, qui dépend du niveau des revenus et peut varier entre 10 % et 73 %.

Le tarif des différentes prestations est fixé par la CNAV et par les CARSAT. Il évolue annuellement.

Les barèmes 2013 sont détaillés dans les ANNEXES du présent Guide (Onglet 10).

Ils sont précisés dans la circulaire CNAV n° 2012-76 du 23 novembre 2012, à télécharger sur le site : https://www.partenairesactionssociale.fr/portal/page/portal/GAAD_GRP_NAT/GAAD_PG_N_Documentation/GAAD_PG_N_Baremes_nationaux/2012-76%20du%2023.11.2012%20Circulaire%20sur%20les%20param%C3%A8tres%20ave.pdf

▪ Les prestataires

Les retraités ont toute liberté dans le choix des prestataires qui interviendront à leur domicile. Si les retraités ne connaissent pas de prestataire, l'évaluateur peut les conseiller.

Toutefois, le tiers payant ne s'applique qu'avec les professionnels conventionnés avec la CARSAT.

Concernant l'aide à la vie quotidienne, seules les prestations en mode prestataire sont financées.

▪ L'aide à l'habitat

Pour continuer à vivre chez eux, les retraités doivent parfois réaliser des travaux d'aménagement ou d'adaptation de leur logement. L'Assurance retraite a créé l'aide à l'habitat pour les accompagner et les soutenir financièrement dans cette démarche.

À la suite de l'évaluation à leur domicile, l'Assurance retraite missionne un professionnel spécialiste de l'habitat (prestataire habitat) qui se rend à leur domicile. La visite du logement leur permet de déterminer les travaux nécessaires et leur coût. Le prestataire habitat accompagne les retraités dans la demande des devis et leur analyse, ainsi que pour monter le dossier de demande de financement.

Le prestataire habitat transmet ensuite ses recommandations à la caisse régionale CARSAT qui, après étude de la situation, informe les retraités si une participation financière peut leur être accordée. Le prestataire habitat apporte ensuite tous les conseils dont les retraités ont besoin durant la réalisation des travaux.

Attention : les aides demandées à la CARSAT doivent être en lien avec l'adaptation du logement, et/ou l'amélioration dans le cadre de la précarité énergétique, et/ou le traitement de l'insalubrité.

→ Voir les travaux éligibles et le barème des aides dans la circulaire CNAV n° 2012-47 du 06 juin 2012, à télécharger sur :

https://www.partenairesactionssociale.fr/portal/page/portal/GAAD_GRP_NAT/GAAD_PG_N_Actualites_nationales/2012-47%20Circulaire%20Habitat%20et%20Cadre%20de%20Vie.pdf

▪ **Le Kit Prévention**

Lors de sa visite, l'évaluateur peut proposer aux retraités des astuces et conseils, ou des petites installations qui sont fréquemment utilisées pour réduire le risque de chutes et rendre la vie plus facile chez soi.

Ces aides techniques sont réunies dans un Kit-Prévention financé par l'Assurance retraite.

Sous forme de forfaits variables, de 100 à 300 euros, la prise en charge financière inclut l'achat des matériels et la pose au domicile.

Ces aides sont détaillées dans la circulaire CNAV n° 2012-47 du 06 juin 2012, à télécharger sur :

https://www.partenairesactionssociale.fr/portal/page/portal/GAAD_GRP_NAT/GAAD_PG_N_Actualites_nationales/2012-47%20Circulaire%20Habitat%20et%20Cadre%20de%20Vie.pdf

▪ **L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)**

À la suite d'une hospitalisation, l'Assurance retraite peut proposer une aide temporaire pour faciliter le retour à domicile.

Ce dispositif, qui peut-être accordé sur une durée maximale de 3 mois, propose les services d'aides à domicile pris en charge dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 800 euros, dans le cadre du Plan d'Actions Personnalisé : aide à domicile, livraison des courses et des médicaments, portage des repas, installation d'une téléalarme, etc.

La demande doit être effectuée avant la sortie d'hospitalisation, auprès du service social de l'établissement.

▪ **L'Aide aux Retraités en Situation de Rupture (ASIR)**

L'ASIR est un nouveau dispositif d'aide aux retraités en situation de rupture introduit par la CNAV dans sa circulaire du 23 mars 2012.

Ce dispositif est actuellement en cours d'expérimentation sur un secteur géographique de la CARSAT Nord-Picardie, il n'est pas généralisé.

Toutes les aides de la Carsat doivent être demandées à l'aide de l'imprimé unique de demande d'aide « Bien vieillir chez soi ».

Les montants et barèmes des aides de la CARSAT sont régulièrement réévalués par des circulaires de la CNAV, publiées sur le site :

https://www.partenairesactionssociale.fr/portal/page/portal/GAAD_GRP_ARCH_N/GAAD_PG_AN_Documentation/GAAD_PG_AN_Baremes_nationaux

3) Les aides financières des autres régimes et caisses de retraite

▪ Le RSI Nord-Pas de Calais

→ Voir site: <http://www.rsi.fr/action-sanitaire-sociale>

Le RSI Nord-Pas de Calais propose des dispositifs d'aide personnalisés à ses ressortissants rencontrant des difficultés d'ordre professionnel ou personnel : soutien financier, soutien social ou d'urgence. Ces mesures s'adressent aux retraités comme aux actifs.

En matière d'action sanitaire et sociale individuelle, le RSI aide ses ressortissants à demeurer en leur domicile dans les meilleures conditions de confort et de sécurité et/ou à faire face à une difficulté ponctuelle dans leur vie personnelle.

En matière d'action sanitaire et sociale collective, le RSI propose à ses retraités des places d'accueil prioritaire, à titre permanent ou temporaire, dans des structures d'hébergement adaptées à leur situation personnelle et harmonieusement réparties sur tout le territoire. Les coordonnées de ces structures sont disponibles sur simple demande auprès de la caisse régionale.

Pour bénéficier de l'action sanitaire et sociale individuelle du RSI le ressortissant doit en faire la demande par écrit sur un imprimé type et fournir toutes les pièces justificatives demandées auprès de la caisse régionale RSI de son lieu d'habitation.

Toute demande est étudiée par une commission composée d'administrateurs actifs et retraités élus par les ressortissants du régime. Les décisions prises par cette commission tiennent compte de très nombreux paramètres (ressources, situations familiales, nature du besoin ponctuel, critère d'urgence, etc.). Les décisions de solliciter un complément d'information, de diligenter une enquête administrative, d'octroyer une aide ou de notifier un rejet, relèvent de la compétence pleine et entière de la Commission d'action sanitaire et sociale de la caisse régionale RSI. Ces décisions s'inscrivent dans le cadre d'un budget spécifique et limité. Les aides proposées ne sont donc en aucune manière un droit. Les décisions prises dans ce cadre sont dûment motivées et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Le RSI Nord-Pas de Calais propose un "panier de services" qui réunit différents types d'aides : aide à domicile, aides techniques, aides aux aidants, aides santé, aides précarité.

Le tableau décrivant ces aides, leurs conditions d'attribution et leurs tarifs se trouve en ANNEXE du présent Guide (*RSI Nord-Pas de Calais, Panier de services 2012*).

L'action sanitaire et sociale du RSI en direction des retraités est détaillée sur le site :

<http://www.rsi.fr/action-sanitaire-sociale/invalides-ou-retraites.html>

▪ La MSA Nord-Pas de Calais

→ Voir site <http://www.msa59-62.fr/lfr/solidarite-insertion>

La MSA gère la protection sociale de toute la population agricole (salariés, exploitants, employeurs, retraités), ainsi que des membres de leur famille. Elle verse les prestations d'assurance maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, prestations familiales et logement, retraite. Elle se charge également du recouvrement des cotisations. C'est la notion de guichet unique.

Le Conseil d'Administration de la MSA définit la Politique d'Action Sanitaire et Sociale pour une période donnée (*Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2012-2015*)

La MSA assure l'accompagnement social individuel ou collectif de ses adhérents, par des actions ciblées en faveur des personnes âgées, des familles, des jeunes, des personnes en situation de handicap ou des personnes en difficulté socio-économique

Elle accorde des aides financières pour compléter les prestations légales. Elle met en place des actions collectives sur les territoires selon les problématiques locales et en lien avec les partenaires, suivant une démarche de développement social territorialisé.

Il s'agit d'agir ensemble à toutes les étapes de la vie et de :

- permettre l'accès aux droits et aux services,
- développer la prévention santé,
- faciliter l'accès aux vacances,
- mener des actions sur l'habitat.

Auprès des retraités et des personnes âgées, la MSA mène spécifiquement des actions:

- de prévention du vieillissement (session de préparation à la retraite, actions de prévention),
- de maintien à domicile des retraités en situation de fragilité,
- d'information et d'accès aux droits, à l'aménagement de l'habitat,
- de soutien du rôle des aidants familiaux,
- de prévention de la qualité du vieillissement en établissement.

▪ **Les caisses de retraite AGIRC-ARRCO**

Les fonds d'action sociale des caisses de retraite AGIRC-ARRCO contribuent au financement de certaines prestations de soutien à domicile : aide ménagère, transport accompagné, amélioration de l'habitat... : voir site <http://www.agirc-arrco.fr/particuliers/action-sociale>

Des aides individuelles peuvent par ailleurs être sollicitées auprès des caisses de retraite en cas de difficultés ponctuelles. Ces aides sont octroyées au cas par cas, après étude de la situation par la commission d'action sociale de la caisse de retraite.

4) L'Aide Sociale

→ Voir site <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F245.xhtml>

Outre l'Aide Sociale en Hébergement évoquée ci-dessus, les personnes âgées disposant de très faibles ressources peuvent solliciter auprès du Département l'Aide Sociale pour l'aide ménagère à domicile, ainsi que pour la restauration (service de repas à domicile ou repas en foyer-restaurant).

Le recours à l'aide ménagère peut être pris en compte, selon un barème de ressources, à condition de remplir les 3 conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail),
- avoir besoin d'une aide matérielle en raison de l'état de santé pour accomplir les travaux domestiques de première nécessité et permettre de rester à domicile ou dans un foyer logement,
- ne pas disposer de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

5) L'Allocation Compensatrice pour Tierce-Personne (ACTP) et la Prestation de compensation du Handicap (PCH)

→ Voir site <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2475.xhtml#N10148>

→ Voir site <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N14201.xhtml>

→ Voir note juridique de l'Association des Paralysés de France "Les ressources et l'hébergement des personnes en situation de handicap après 60 ans" sur le site de l'APF :

<http://vos-droits.apf.asso.fr/files/Notesjuridiques/NJ%20Ressources%20et%20h%C3%A9bergement%20apr%C3%A8s%2060%20ans.pdf>

L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) est destinée à permettre à certaines personnes handicapées d'assumer les frais occasionnés par l'aide d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie. Cette allocation a été remplacée en 2006 par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Elle ne concerne donc plus que les personnes qui la percevaient déjà avant cette date et qui ont choisi de la conserver.

Les personnes ayant obtenu le bénéfice de l'ACTP avant leur 60 ans et qui remplissent les conditions pour percevoir l'APA ont un droit d'option entre les deux : elles peuvent opter pour l'une ou l'autre des prestations lorsqu'elles atteignent l'âge de 60 ans et lors de chaque renouvellement. Toutefois une personne qui aura opté pour l'APA ne pourra plus demander l'ACTP ultérieurement.

La **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Cette prestation couvre les aides humaines, les aides matérielles (aménagement du logement et du véhicule), ainsi que les aides animalières. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement.

La PCH s'adresse aux personnes handicapées. Elle ne peut être versée aux personnes âgées que lorsque leur handicap est survenu avant l'âge de 60 ans. La demande peut être effectuée jusqu'à 75 ans dès lors que les critères étaient remplis avant 60 ans. Une personne de plus de 60 ans qui perçoit la PCH peut continuer à en bénéficier tant qu'elle n'opte pas pour l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Les tarifs et montants de la PCH au 1^{er} janvier 2013 sont accessibles sur le site de la CNSA :

http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/tableaux_tarifs_PCH_janvier_2013.pdf

LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE : LES CLICs ET LES RESEAUX

▪ Les CLICs

→ Voir site <http://clic-info.personnes-agees.gouv.fr>

Les CLICs sont des guichets d'accueil, de conseil, d'orientation des personnes âgées, et de prise en charge des situations complexes qu'elles peuvent rencontrer. Ces structures se situent dans une triple logique de proximité, d'accès facilité aux droits et de mise en réseau entre les professionnels.

Les CLICs sont compétents pour informer et conseiller les professionnels, comme les personnes âgées et leurs familles, sur les différents services et dispositifs de soutien à domicile ainsi que sur les structures d'hébergement de leur territoire.

Pluridisciplinaires, les CLICs prennent en compte tous les aspects de la vie quotidienne des personnes âgées : soins, accompagnement de la personne, qualité et confort d'usage du logement, mais aussi vie sociale, culturelle et citoyenne. Ils peuvent également renseigner sur les aides financières possibles et leurs modalités d'attribution.

Les CLICs contribuent à la coordination des acteurs locaux, pour une meilleure qualité de la réponse aux besoins des personnes âgées. Ils développent à ce titre des actions de prévention du vieillissement, d'information collective et de formation.

Les CLICs peuvent au besoin évaluer les situations et proposer un plan d'aide. Ils peuvent également effectuer un suivi de la personne âgée si nécessaire.

La plupart des CLICs édite un guide gérontologique, qui détaille les coordonnées des services et établissements pour personnes âgées du territoire couvert.

Les CLICs sont les interlocuteurs privilégiés à consulter pour toutes les questions concernant des personnes âgées, les réponses à apporter à leurs demandes et les aides qui leur sont accessibles.

▪ Les Réseaux de Santé Gérontologiques

→ Voir Lettre DGAS/DHOS2C/O 3 n° 2004-452 du 16 septembre 2004 *relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) et aux réseaux de santé gérontologiques* sur le site :

<http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2004/04-40/a0402686.htm>

→ Voir site <http://www.reseaux-gerontologiques.fr/tag/gerontologie>

L'objet du réseau de santé gérontologique est d'apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes âgées dépendantes désirant vivre à domicile, en assurant une prise en charge globale (sanitaire + sociale) et coordonnée permettant le maintien à domicile dans des conditions sanitaires et sociales optimales. Au sein du réseau on retrouve des professionnels de santé salariés et libéraux, médicaux et paramédicaux, un hôpital de proximité, un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), une assistante sociale...

La prise en charge par le réseau concerne les personnes âgées de plus de 60 ans médicalement fragiles (polypathologiques ou à haut risque d'hospitalisation), elle est gratuite. La prise en charge se fait à la demande du médecin traitant ou du service hospitalier gériatrique.

▪ Les plateformes d'accompagnement et de répit

→ Voir site <http://www.cg59.fr/frontoffice/AfficheArticle.aspx?idArticle=2393&idArborescence=62>

Les plateformes d'accompagnement et de répit s'adressent à tout aidant familial (conjoint ou enfant principalement) s'occupant d'une personne âgée atteinte de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ou en perte d'autonomie.

Les professionnels des plateformes d'accompagnement et de répit sont à l'écoute des aidants familiaux, ils donnent des informations et des conseils, proposent un soutien et un répit pour l'aidant, développent des activités pour les aidants ainsi que pour les couples "aidant-aidé", afin de maintenir et d'améliorer la qualité de vie à domicile.

❑ **POUR LES IMMIGRES AGES, DES INFORMATIONS DETAILLEES DANS LE GUIDE UNAF0**

Vous êtes empêché de faire seul les gestes les plus indispensables comme vous laver, vous nourrir ou vous déplacer : vous pouvez bénéficier de services de maintien à domicile ou être accueilli dans une structure adaptée aux personnes âgées. Vous pouvez prétendre à des aides financières en fonction de vos ressources (APA, aides des caisses complémentaires, aides sociales... Cf page 85).

Guide UNAF0 page 80

Renseignez-vous auprès de votre centre communal d'action sociale (CCAS), du centre local d'information et de coordination (CLIC) et des guichets d'acteurs gérontologiques. Ces acteurs de proximité vous orienteront, en fonction de vos besoins, vers les services de maintien à domicile, des soins et des établissements médico-sociaux.

Guide UNAF0 page 80

Ai-je droit à des aides pour mieux faire face à ma perte d'autonomie ?

Oui, à condition de résider en France de manière régulière. Que vous résidiez dans un logement indépendant, un logement accompagné ou en établissement, vous pouvez bénéficier de diverses aides financières : aide personnalisée d'autonomie (APA), aide sociale départementale à l'hébergement, aide ménagère. Cf. Pages 85 et 99.

Guide UNAF0 page 7

ATTENTION

En cas d'absence du territoire français, vous devez prévenir le plus rapidement possible le service auquel vous avez recours, et lui faire connaître la date approximative de votre retour à domicile.

Guide UNAF0 page 80

➔ **Voir Guide UNAF0 pages 80 à 89 et pages 99-100 pour en savoir plus**

❑ DES PRECISIONS POUR DES SITUATIONS RENCONTREES LOCALEMENT

POUR LE MAINTIEN A DOMICILE

- **L'intervenant au domicile d'une personne âgée immigrée**

Comme les autres personnes âgées, les personnes immigrées âgées souhaitent majoritairement rester à leur domicile lorsqu'elles perdent leur autonomie. Elles peuvent avoir recours aux services de soutien à domicile, en complément de l'aide de leur famille ou si elles sont isolées.

Beaucoup d'organismes d'aide ou de soins à domicile de la métropole Lille-Roubaix-Tourcoing présentent une certaine diversité culturelle parmi leurs salariés. Le choix d'un intervenant de même culture peut faciliter l'intervention au domicile d'une personne âgée immigrée.

- **Le mode prestataire et l'emploi direct en gré à gré**

En **mode prestataire** les services d'aide à domicile se chargent eux-mêmes de toutes les formalités lorsqu'ils interviennent auprès d'une personne âgée: Ils facturent à la personne âgée la somme qui reste à sa charge une fois les aides déduites.

Cependant, lorsqu'elles ont de la famille à proximité, les personnes âgées immigrées en perte d'autonomie qui relèvent de l'APA privilégient souvent **l'emploi direct en gré à gré** d'un membre de leur famille, plutôt que le recours à un service d'Aides à Domicile professionnelles. La procédure propre à l'emploi direct n'est pas simple toutefois. La rémunération se fait alors par le biais des Chèques Emploi Service Universels (CESU). Dans le département du Nord il s'agit des "Chèques-Solidarité APA 59", préfinancés par le Département. L'employeur (c'est à dire la personne âgée) doit déclarer son employé au centre national CESU et s'acquitter des charges sociales. L'employé (c'est-à-dire le membre de la famille) doit s'affilier au centre des remboursements du CESU.

- **Les Services de Soins à Domicile**

Les Services de Soins à Domicile assurent essentiellement les toilettes, les levers et les couchers, avec ou sans soins infirmiers. Ils interviennent sur prescription médicale, auprès de personnes âgées de plus de 60 ans malades ou dépendantes, ou de personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap, ou de personnes de moins de 60 ans atteintes de maladies chroniques. Leurs interventions sont totalement prises en charges par l'assurance maladie, la personne âgée n'a donc rien à payer.

- **La restauration à domicile**

La restauration à domicile est généralement organisée par les villes et leur CCAS, qui contribuent financièrement à ce service concourant au maintien à domicile des personnes âgées. Les barèmes de contribution au service sont établis en fonction des ressources, ils peuvent être demandés auprès du CCAS concerné et sont parfois accessibles sur le site internet de la ville.

Les services de restauration à domicile des CCAS proposent souvent quelques menus spécifiques : menu sans porc, sans sel ou végétarien. En dehors de ces possibilités, le choix du menu est rarement possible. Aussi ce service ne répond pas toujours aux attentes des immigrés âgés : les plats servis ne correspondent pas, bien souvent, à leurs habitudes alimentaires, culturelles ou religieuses. Il est parfois possible d'avoir recours à un traiteur spécialisé, mais sans aide financière de la ville pour le retraité.

▪ **La téléassistance**

La téléassistance permet aux personnes âgées abonnées d'être secourues en cas d'appel. Le matériel du service de téléassistance du Conseil Général du Nord se compose d'une télécommande (pendentif ou bracelet) et d'un transmetteur raccordé sur le réseau téléphonique et le secteur. Quelle que soit l'heure et quel que soit le problème rencontré, il suffit de presser le bouton de la télécommande pour être réconforté par un dialogue convivial en cas de détresse morale, ou pour obtenir rapidement de l'aide ou du secours. Si la personne âgée peut répondre, elle précise elle-même son problème, si elle est dans l'impossibilité de répondre à l'opérateur, il se met en rapport avec les personnes ou les organismes qui figurent dans le dossier : voisin, famille, médecin traitant, services d'urgence...

POUR L'ADMISSION EN ETABLISSEMENT

▪ **La préparation de l'admission**

La demande d'admission en établissement se fait généralement lorsque le maintien à domicile n'est plus possible. Quand la situation n'est pas anticipée, la demande d'admission en EHPAD est déposée dans un contexte d'urgence : sortie d'hospitalisation, ou situation de maladie d'Alzheimer évoluée avec mise en danger par exemple. L'entrée en établissement s'effectue alors dans des circonstances difficiles. Il est préférable, dans la mesure du possible, de pouvoir anticiper les situations de crise et de préparer l'admission sans attendre la phase d'urgence.

▪ **Les freins financiers à l'entrée en établissement**

Le coût de l'hébergement en établissement peut représenter un frein important pour les immigrés âgés, en dépit des possibilités d'accès à l'APL et à l'Aide Sociale. Certains apportent un soutien financier à leur famille restée au pays : ils doivent renoncer à le faire s'ils entrent en établissement. Par ailleurs, la demande de prise en charge au titre de l'Aide Sociale nécessite une recherche des obligés alimentaires : cette recherche peut s'avérer infructueuse si les enfants vivent au pays (voir ci-après *L'Aide Sociale en Hébergement*)).

▪ **Le dossier unique de demande d'admission en EHPAD**

Depuis le 1er juin 2012, tous les EHPAD ont adopté le dossier unique de "demande d'admission dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes". Le formulaire de dossier unique est fourni par les établissements sollicités. Il peut aussi être téléchargé sur le site de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais :

→ http://www.ars.nordpasdecalais.sante.fr/fileadmin/NORD-PAS-DE-CALAIS/qualite_performance/Qualite_et_performance/dossier_unique_EHPAD_cerfa_14732_01.pdf

▪ **Pour effectuer une admission en EHPAD**

Les démarches à suivre pour effectuer une admission en EHPAD sont les suivantes :

- constituer le dossier d'admission (partie administrative et partie médicale),
- constituer le dossier de demande d'Aide Sociale, si nécessaire,
- prendre rendez-vous avec le médecin-coordonnateur de l'établissement,
- préparer le trousseau et prévoir le marquage du linge.

- **Les foyers-logements et résidences pour personnes âgées**

Les foyers-logements, de même que les résidences locatives pour personnes âgées telles que celles gérées par les CCAS de Lille et de Roubaix, constituent des formules d'hébergement qui peuvent susciter l'adhésion des immigrés âgés : dans ces structures ils restent indépendants et peuvent continuer à préparer leurs repas, tout en bénéficiant d'un équipement pensé pour faciliter leur quotidien ainsi que du soutien des professionnels présents dans la structure. Les logements n'y sont pas meublés : il faut donc prévoir, le cas échéant, l'acquisition du mobilier nécessaire et son installation.

POUR LES AIDES FINANCIERES

1) Pour l'APA

- **L'évaluation médico-sociale**

C'est l'équipe d'Evaluation Médico-Sociale APA du Département qui rend visite à la personne âgée à son domicile pour procéder à l'évaluation de sa situation et déterminer le Plan d'Aide qui sera financé par l'APA. Pour les immigrés âgés, et notamment pour les hommes seuls qui vivent en foyer, il est préférable qu'un tiers soit présent au moment de l'évaluation car ces hommes âgés ont pour habitude d'être discrets, ils n'osent souvent pas parler de leurs déficiences et exposer leurs difficultés. Les difficultés de compréhension liées à une mauvaise maîtrise de la langue peuvent parfois aussi représenter un obstacle pour l'évaluation.

Lorsque la personne âgée vit en foyer, en résidence sociale ou en logement adapté, il est souhaitable que le travailleur social ou le professionnel de référence de la structure puisse être présent lors de la visite de l'équipe d'Evaluation Médico-Sociale. Il est conseillé au travailleur social, ou au professionnel de référence de la structure, de contacter en amont le secrétariat de l'Equipe Médico-sociale pour fixer un rendez-vous conjoint chez la personne âgée. Il est également recommandé d'agrafer à l'évaluation AGGIR du dossier APA un message destiné à l'équipe médico-sociale, précisant les coordonnées du travailleur social ou de la personne à contacter dans la structure d'hébergement.

- **Les changements de situation**

En cas de changement de situation, ou de souhait de la personne âgée de changer de prestataire d'aide à domicile, il convient d'avertir par courrier le service APA du Département. La visite d'un membre de l'équipe médico-sociale est alors programmée pour réévaluer le Plan d'Aide.

2) Pour les aides de la CARSAT

- **Concernant l'ARDH**

La demande d'ARDH doit impérativement être faite avant la sortie de l'hôpital, par l'intermédiaire du service social de l'hôpital.

- **Concernant les aides à l'habitat**

Les retraités souhaitant bénéficier des aides relatives à l'habitat et au cadre de vie doivent le faire au moyen de l'imprimé unique de demande d'aide "Bien vieillir chez soi". Selon l'évaluation des besoins, ces aides peuvent être attribuées seules ou en complément d'autres prestations d'action sociale de la CARSAT.

3) Pour les aides des autres régimes et caisses de retraite

- **Les caisses de retraite complémentaire**

Il faut savoir qu'une seule caisse de retraite complémentaire peut accorder une aide financière. Lorsqu'une personne âgée a plusieurs caisses de retraite complémentaire, il faut se rapprocher de la caisse qui alloue la pension la plus importante. C'est au service d'Action Sociale de la caisse de retraite qu'il faut s'adresser pour instruire la demande.

- **Les autres régimes de retraite**

En cas de régimes multiples, il faut identifier le régime auquel la personne retraitée a le plus cotisé et s'adresser à ce dernier.

- **Le DIREVP, Dispositif Inter-Régimes d'Évaluation et de Prévention**

La CARSAT Nord-Picardie, les MSA et RSI Nord-Pas-de-Calais et Picardie, ainsi que la CARMI Nord-Pas-de-Calais, ont créé en mai 2011 un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale appelé DIREVP : Dispositif Inter-Régimes d'Évaluation et de Prévention. Le DIREVP emploie des évaluateurs, professionnels de l'action sociale, chargés d'apprécier les besoins de la personne âgée et d'adapter les réponses en diversifiant les prestations.

Les évaluations à domicile réalisées par le DIREVP sont déclenchées par le service action sociale du régime de retraite auprès duquel la personne âgée fait sa demande d'aide.

4) Pour l'Aide Sociale

- **L'Aide Sociale en Hébergement**

Les personnes âgées qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour financer leurs frais d'hébergement en EHPAD ou en foyer-logement peuvent solliciter l'Aide Sociale Hébergement, à condition que l'établissement soit conventionné à l'Aide Sociale. La demande d'Aide Sociale est déposée auprès des services du département par l'intermédiaire du CCAS de la commune de résidence. Une enquête sociale est alors menée pour déterminer si la personne âgée a des descendants en ligne directe (soit les enfants uniquement en ce qui concerne le Département du Nord) susceptibles de lui apporter une aide financière.

La recherche des obligés alimentaires peut parfois s'avérer complexe pour les personnes âgées immigrées : lorsque la personne âgée habite seule en France et que toute sa famille vit au pays, il est parfois difficile de retrouver l'ensemble de ses enfants. Si la recherche des obligés alimentaires est infructueuse, la prise en charge au titre de l'Aide Sociale peut être refusée par le Département. Cette perspective conduit certains établissements pour personnes âgées à refuser l'admission des personnes en demande d'Aide Sociale qui ne peuvent pas fournir la caution financière de leur famille dans l'attente de l'aboutissement de leur demande. D'autres établissements prennent le risque d'accueillir sans condition la personne âgée, mais ils se retrouvent alors en difficulté en cas de rejet du dossier par les services du Département.

Pour tenter de surmonter ces difficultés, un travail de collaboration a été engagé dans le cadre de la démarche Vieillesse Plurielles entre quelques établissements volontaires de l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing et les services du Département du Nord. L'objectif de ce travail est de dégager, à partir des situations rencontrées, des modalités concrètes à mettre en œuvre afin de faciliter l'accès à l'Aide Sociale Hébergement pour les Immigrés Agés isolés en situation de précarité pour lesquels la recherche des obligés alimentaires risque de s'avérer infructueuse.

▪ **Le dossier de demande d'Aide Sociale**

Les documents à réunir pour constituer un dossier de demande d'aide sociale sont les suivants :

- pièce d'identité
- certificat médical du médecin traitant
- grille d'évaluation AGGIR
- avis d'imposition
- relevés de compte des 6 derniers mois

5) Pour l'ACTP et la PCH

▪ **Le règlement de la prestation d'aide à domicile avec l'ACTP**

Les personnes âgées qui bénéficient encore de l'ACTP, Allocation Compensatrice pour Tierce Personne destinée à rémunérer une aide à domicile, perçoivent cette aide par virement sur leur compte bancaire ou postal. Le fait de recevoir sur son compte personnel le montant de l'ACTP, puis de le reverser au service d'aide à domicile en règlement de la facture, peut toutefois représenter une démarche difficile pour les personnes âgées immigrées.

Beaucoup d'immigrés âgés, en effet, n'ont pas de compte courant mais sont simplement titulaires d'un livret d'épargne. Or il n'est pas possible de mettre en place un prélèvement automatique sur ce type de compte. Pour régler sa facture d'aide à domicile, la personne âgée doit dans ce cas d'abord retirer de son livret d'épargne la somme en liquide correspondant au règlement de la facture, puis réaliser un mandat du même montant à l'intention du service d'aide à domicile. Cette démarche n'est pas facile pour des personnes en situation de handicap, dont la mobilité est souvent réduite.

Il n'est pas facile non plus pour la personne âgée concernée de gérer les sommes en dépôt temporaire sur son livret d'épargne : lorsqu'elle reçoit le versement de l'ACTP, il lui faut veiller à ne pas dépenser cette somme, souvent importante, mais de la réserver pour le règlement de la facture d'aide à domicile.

Au regard de ces difficultés, il est possible de solliciter le versement de l'ACTP par le Département directement au service concerné, en paiement de la prestation d'aide à domicile. Cette demande doit être formulée par courrier, avec motivation de la demande, adressé au Pôle Gestion de la Direction Personnes Agées-Personnes Handicapées du Département.

POUR LES CLICs ET LES RESEAUX

▪ **Le rôle pivot des CLICs**

Les CLICs ont une fonction d'information et de conseil, ainsi que de coordination. Ils peuvent évaluer les situations, proposer un plan d'aide et, si nécessaire, effectuer un suivi de la personne âgée. La plupart des CLICs édite un guide gérontologique, qui détaille les coordonnées des services et établissements pour personnes âgées de leur territoire.

Pour toute recherche ou renseignement concernant un service de soutien à domicile ou un établissement pour personne âgée, il convient de s'adresser aux professionnels du CLIC du secteur concerné.

- **Le maillage des CLICs**

Avec 30 CLICs implantés sur l'ensemble du département, le Conseil Général du Nord a souhaité mettre en place une couverture territoriale exhaustive. L'arrondissement de Lille compte 10 territoires de CLICs, dont la cartographie est présentée en ANNEXE du présent Guide.

Les coordonnées détaillées des CLICs du Département du Nord sont disponibles sur le site :
<http://www.cg59.fr/frontoffice/AfficheArticle.aspx?idArticle=1021&idArborescence=63>

❑ **OU S'ADRESSER POUR LA METROPOLE LILLOISE concernant la perte d'autonomie**

➤ **Les services du Département du Nord**

Adresse postale

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord
Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Accueil téléphonique : 03 59 73 54 65

Pôle Gestion

Cité Administrative – Lille
Secrétariat : 03 59 73 54 66
Contact : polegestion.dpaph@cg59.fr

➤ **La CARSAT**

Adresse postale

CARSAT Nord-Picardie
11, allée Vauban
59662 Villeneuve d'Ascq

Téléphone : 39 60 , numéro unique de l'Assurance retraite (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Service Social

Composer le 36 46 , numéro unique du service social (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

➤ **Le RSI**

Siège social et accueil du public

RSI Nord-Pas de Calais
45 de Tournai
59045 Lille cedex
Tel : 03 28 14 01 00

➤ **La MSA**

Adresse postale

MSA Nord - Pas-de-Calais
59716 LILLE CEDEX 9

Téléphone

03 2000 2000

Accueil physique

33, rue du Grand But - 59160 CAPINGHEM
Du lundi au vendredi de 8H30 à 17H (sans rendez-vous le matin)

➤ Les autres régimes et caisses de retraite

→ Voir les coordonnées des différents régimes et caisses de retraite au Chapitre 1 du présent Guide : *Droits à la Retraite*

➤ La MDPH

Adresse postale

Maison Départementale des Personnes Handicapées
21 rue de la Toison d'Or
BP 20372
59666 Villeneuve d'Ascq

Plateforme téléphonique

03 59 73 73 73
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Accueil physique

Sur le site de Villeneuve d'Ascq : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
Points d'accueil sur les territoires de Lille, Roubaix, Tourcoing pour participer à la mission d'information de la MDPH.

→ Voir site : <http://www.cg59.fr/frontoffice/AfficheArticle.aspx?idArticle=1024&idArborescence=69>

➤ Les CLICs

↪ Voir les cartes des territoires de CLIC sur la métropole Lille-Roubaix-Tourcoing en ANNEXE du présent Guide

Direction Territoriale Métropole Lille

• CLIC Seniors Lille-Hellemmes-Lomme

Hôtel de Ville
BP 667
59033 Lille Cedex
Tél. 03 20 49 57 49
Fax 03 20 49 59 17
pointinfoseniors@mairie-lille.fr

• CLIC Métropole Nord-Ouest

100, rue du Général-Leclerc
59350 Saint-André
Tél. 03.20.51.60.83
Fax 03.20.51.60.83
clicmetropolenordouest@orange.fr
www.clicmetropolenordouest.fr

- **CLIC RESPA**

Réseau Ecoute et Soutien aux Personnes Agées
70, rue des Comices
59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 09.548.59650
Fax 03.20.56.20.94
contact@clic-respa.fr
www.clic-respa.fr

- **CLIC DES WEPPEES**

91, rue Gambetta
59320 Haubourdin
Tél. 03.20.54.97.90
Fax 03.20.85.41.60
aicg.haubourdin@wanadoo.fr

- **CLIC EOLLIS**

(Ensemble Organisons du Lien pour Lutter contre l'isolement et Promouvoir la Santé)
7, rue J.-B.-Lebas
59133 Phalempin
Tél. 03.20.90.01.01
Fax 03.20.90.39.06
eollis@wanadoo.fr
www.eollis.net

Direction Territoriale Métropole Roubaix-Tourcoing

- **CLIC CLELIA**

CHI "Le Molinel"
Rue Salvador-Allende
BP 165
59444 Wasquehal Cedex
Tél. 03.20.89.65.35
Fax 03.20.89.65.36
contact@clic-clelia.fr
www.clic-clelia.com

- **CLIC RIV'ÂGE**

4 rue des poilus
59150 WATTRELOS
Tél. 03 20 94 94 32
Fax : 03.20.25.08.36
clic-rivage@ccas-roubaix.fr

- **CLIRPA**

Centre Local d'Information Retraités et Personnes Agées
15, rue de la Bienfaisance - 3e étage
59200 Tourcoing
Tél. 03.20.69.40.40
Fax 03.20.69.40.48
clirpa@nordnet.fr

- **CLIC Vallée de la Lys**

20, place du Général-de-Gaulle
59560 Comines
Tél. 03 20 42 84 25
Fax 03 20 42 84 26
clic@lys-nord-metropole.org

Direction Territoriale Flandre Intérieure

- **CLIC du Canton d'Armentières**

33, rue du Président-Kennedy - BP 70211
59421 Armentières Cedex
Tél. 03.20.07.10.12
Fax 03.20.48.58.15
contact@clic-armentieres.fr
www.clic-armentieres.fr

➤ **Les Réseaux de Santé Gériatriques**

- **Réseau de Soins Gériatriques Lille-Hellemmes-Lomme**

24 Bd de Belfort - BP 387
59020 LILLE
Tél. : 03 20 87 74 22
Fax : 03 20 87 74 25

- **Réseau de Santé Gériatrique Eollis**

Pour le secteur des cantons de Pont à Marcq, Cysoing, Seclin.
EOLLIS
7 rue Jean-Baptiste Lebas
59133 PHALEMPIN
Tel : 03.20.90.01.01
Fax : 03.20.90.39.06

- **Plateforme Gériatrique du Centre Hospitalier Victor Provo à Roubaix**

Au Centre Hospitalier de Roubaix, un médecin gériatre peut conseiller et orienter les professionnels pour des situations complexes.
Tél : 03 20 99 14 15

➤ Les plateformes d'accompagnement et de répit

Maison des Aidants de la Métropole

146 ter, boulevard Victor Hugo
Résidence Léopoldine - 2e étage
CS 90255 - 59019 LILLE Cedex
Tél. 03 20 42 50 81

Contact : maisondesaidants@feron-vrau.com

→ Voir site <http://feron-vrau.jimdo.com/nos-%C3%A9tablissements-structures/la-maison-des-aidants-de-la-m%C3%A9tropole/>

➤ Quelques adresses de CCAS

• Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lille

CCAS de Lille

Hôtel de Ville
Place Augustin Laurent - BP 1282
59014 Lille cedex

Tél standard : 03 20 49 50 00

Service Restauration du CCAS

108, rue des Meuniers - 59800 Lille
Tel : 03.20.50.51.31

Secteur des Equipements Sociaux Personnes Agées

Tél : 03 20 49 55 27

→ voir site <http://www.mairie-lille.fr/cms/accueil/lille-solidaire/Seniors>

• Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Roubaix

CCAS de Roubaix
9/11 rue Pellart - BP 589
59060 ROUBAIX cedex 1
Tél : 03 20 81 57 57

→ voir site <http://www.ville-roubaix.fr/pratique/social-solidarites.html>

• Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tourcoing

CCAS de Tourcoing
7 rue Gabriel Péri
59200 TOURCOING
Tél : 03 20 11 34 34

→ voir site <http://www.tourcoing.fr/ccas>

❑ DES CONTACTS UTILES en cas de perte d'autonomie

- **Pour la recherche d'un établissement ou d'un logement adapté au vieillissement**

Un *Inventaire 2008 des structures d'hébergement et ensembles de logements spécifiques pour personnes âgées* a été réalisé par Anne-Chantal BERNARD Consultante et le CRESGE pour Lille Métropole Communauté Urbaine. Ce document, téléchargeable sous format PDF, classe par commune et par territoire de CLIC l'offre dédiée aux personnes âgées sur l'ensemble de la communauté urbaine. Les tarifs indiqués dans le document initial sont ceux de 2008 mais l'inventaire devrait être actualisé.

→ *L'Inventaire 2008 des structures d'hébergement et ensembles de logements spécifiques pour personnes âgées* est diffusé par la Direction de l'Habitat de Lille Métropole Communauté Urbaine :

Tél : 03 20 21 66 28

Contact : bbrunet@lillemetropole.fr

- **Pour le marquage du linge avant une entrée en établissement**

Cette prestation peut être effectuée par une mercerie.

Exemple : Mercerie Vorbette, 215 bis avenue de Dunkerque - Lille - Tél : 03 20 92 16 40

- **Pour le transport des personnes à mobilité réduite**

- **Service HANDIPOLE**

HANDIPOLE est le service public de transport adapté aux personnes à mobilité réduite confié par Transpole, le service de transport de Lille Métropole Communauté Urbaine, à la société TLV ("Transporter La Vie"). Ce service s'adresse à toutes les personnes dans l'incapacité d'utiliser les transports en commun traditionnels et détenteurs d'une carte d'invalidité d'au moins 80%. TLV assure des trajets à l'intérieur de la Communauté Urbaine de Lille.

Horaires : du lundi au samedi de 6h30 à minuit, les dimanches et jours fériés de 8h30 à minuit.

Renseignements : TLV au 03 20 59 79 59, du lundi au samedi de 6h30 à 20h.

→ voir site <http://accessible.transpole.fr/accessibilite/handipole-pmr/reseau-accessible/sommaire3-1977.aspx>

- **Gratuité pour l'accompagnateur**

L'accompagnateur d'une personne en situation de handicap et titulaire d'une carte d'invalidité au taux de 80% minimum portant la mention "tierce personne", en cours de validité, bénéficie de la gratuité sur l'intégralité du Réseau Transpole. L'accompagnateur n'est pas désigné nommément, mais il est par définition majeur, autonome et apte à assister l'utilisateur par sa connaissance du handicap.

→ voir site <http://accessible.transpole.fr/accessibilite/handipole-pmr/reseau-accessible/sommaire3-1977.aspx>

▪ Pour le transport des personnes âgées aux ressources modestes

• Carte Adagio de Transpole

→ Voir site <http://accessible.transpole.fr/accessibilite/tarifs-65-ans-et-plus/tarifs/carte-adagio-1867.aspx>

Pour les personnes de plus de 65 ans non imposables le transport est gratuit sur le réseau Transpole de la communauté urbaine de Lille : accompagnée de son coupon annuel, la carte Adagio permet de voyager librement.

La carte et le coupon annuel sont gratuits. La demande doit être faite à la mairie ou au CCAS du lieu de domicile. La carte est valable à vie. Elle est strictement personnelle et doit toujours être accompagnée d'un coupon en cours de validité. Le coupon annuel est valide du 1er Janvier au 31 décembre. Il doit être renouvelé chaque année auprès de la mairie ou du CCAS. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un duplicata à la mairie ou au CCAS.

Pièce à fournir pour obtenir la carte et le coupon :

- photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (avec photo)
- photo d'identité récente
- avis de non imposition
- attestation sur l'honneur précisant que pas d'autres ressources que celles faisant l'objet de l'avis de non imposition (disponible en mairie ou au Centre Communal d'Action Sociale).

• Le Taxi Solidaire du CCAS de Roubaix

Le Taxi Solidaire du CCAS de Roubaix s'adresse aux personnes domiciliées à Roubaix bénéficiaires de minima sociaux (ASPA, ASS, RSA, AAH) pour leur permettre d'accomplir des démarches administratives, effectuer des démarches d'insertion professionnelles ou sociales, se rendre à des rendez-vous médicaux, faire des courses, rendre visite à sa famille, aller au cimetière, participer à la vie culturelle...

Tél : 03 20 81 57 57

du mardi au vendredi de 8h à 18h (réservation 48h à l'avance)



faire face à une perte d'autonomie

Chapitre 6